

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°38 du 16 septembre 2010

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 20 juin 2001 fixant la liste des formations de l'aéronautique navale ouvrant droit à l'indemnité spéciale de risque aéronautique.

Du 12 juillet 2010

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 20 juin 2001 fixant la liste des formations de l'aéronautique navale ouvrant droit à l'indemnité spéciale de risque aéronautique.

Du 12 juillet 2010

NOR D E F H 1 0 1 7 3 8 2 A

Texte modifié :

Arrêté du 20 juin 2001 (JO du 11 juillet, p. 11060 ; BOC, p. 4095. ; BOEM 523-0.1) modifié.

Référence de publication : JO n° 169 du 24 juillet 2010, texte n° 27 ; signalé au BOC 38/2010.

Le ministre de la défense,

Vu le décret n° 85-496 du 6 mai 1985 modifié portant création d'une indemnité spéciale de risque aéronautique ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2001 modifié fixant la liste des formations de l'aéronautique navale ouvrant droit à l'indemnité spéciale de risque aéronautique,

Arrête :

Art. 1er. L'article 1^{er} de l'arrêté du 20 juin 2001 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

1. Sous le taux n° 1 :

Après « Flottilles 11F, 12F, 17F », est supprimée la mention : « détachements Super étendard modernisé (SEM) et Rafale du centre d'expérimentations pratiques et de réception de l'aéronautique navale (CEPA) ; Centre de formation de l'aviation embarquée ».

Après « Flottille 4F », est ajouté :

« À compter du 1^{er} septembre 2009

Détachement du centre d'expérimentations pratiques et de réception de l'aéronautique navale "Chasse Istres" (DETCEPA CHASSE ISTRES) ».

2. Sous le taux n° 2 :

Après « Flottilles 4F, 31F, 32F, 34F, 35F, 36F, escadrille 22S, détachement NH90 du CEPA ; », est supprimée la mention : « Escadrille ERCE/10S ; centre de formation de l'aviation embarquée ».

Après « Détachement du centre d'expérimentations pratiques et de réception de l'aéronautique navale "Panther Standard 2" (DETCEPAPTR STD 2) », est ajouté :

« À compter du 1^{er} juillet 2010

Centre d'expertise d'hélicoptères (CENTEX HELICO) ».

Art. 2. Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 juillet 2010.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur des ressources humaines du ministère de la défense :

Le sous-directeur de la fonction militaire,

J.-P. ADNET.